

Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux

- *Un membre de ma famille devient dépendant, quelle aide puis-je lui apporter ?*
- *Mon enfant handicapé va être majeur, comment puis-je l'accompagner tout en le protégeant ?*
- *Je souhaite anticiper ma protection, comment faire ?*
- *J'ai été désigné(e) par le juge des tutelles pour protéger un proche, quelles sont mes obligations ?*

Tutelle, curatelle : Comment ça marche ?

Une équipe de professionnels se tient à votre disposition pour vous accompagner via des **entretiens personnalisés et confidentiels** en amont et durant l'exercice de la mesure de protection juridique (tutelle, curatelle, ...).

Ce service est **ouvert à tous, confidentiel et gratuit**.
Il est financé par l'État.

Le service Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux

► répond à vos questions :

- Une mesure de protection est-elle nécessaire ?
- Quelles sont les procédures à suivre pour mettre en place une mesure de protection ?
- Quel type de mesure serait la plus adaptée ?
- Quelles sont les responsabilités qui incombent à l'exercice de ces mesures ?

► vous accompagne lorsque vous avez été mandaté pour exercer une mesure :

La loi vous soumet à des obligations pour lesquelles nous pouvons vous apporter informations et soutien technique :

- Établir un inventaire de patrimoine d'un majeur.
- Réaliser un compte-rendu annuel de gestion.
- Requérir l'autorisation du juge pour les actes importants concernant la personne protégée.

L'Udaf propose d'autres services aux aidants familiaux :



- **Médiation Aidants-Aidés,**
- **Site internet ressources pour les aidants**
- **Soutien psychologique aux jeunes de 12 à 25 ans et soutien à la parentalité.**



Demande de renseignement ou prise de rendez-vous :

Tél. : 01 30 75 04 52

Mail : service-istf@udaf95.fr
www.udaf95.fr



Permanences

- lundi 9h – 12h 30
- Mardi 9h – 12h 30
- Jeudi 9h – 12h 30
- Vendredi 9h – 12h 30